

## DECISION DU PRESIDENT N° 2021-039

Envoyé en préfecture le 19/03/2021  
Reçu en préfecture le 19/03/2021  
Affiché le **19 MARS 2021**  
ID : 085-200023778-20210310-DCP\_2021\_039-DE

### CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs de Brem sur Mer,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi d'animateur ALSH pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, au sein du Centre de Loisirs de Brem sur Mer, du 8 mars au 21 avril 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoind d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

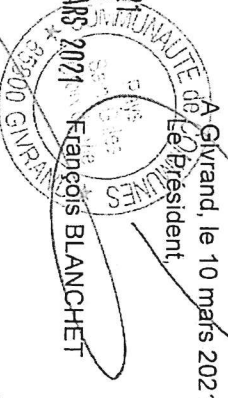
**Article 3 :** Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 MARS 2021**
- de l'affichage le : **19 MARS 2021**
- de la publication sur le site [www.paysssaintgilles.fr](http://www.paysssaintgilles.fr) le : **19 MARS 2021**

A Givrand, le 10 mars 2021  
Le Président  
François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*